

Publié le :

25 OCT. 2022

République Française – Département de Loir-et-Cher

Retiré le :

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf du mois d'octobre à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque municipale « George Sand » – 29 Avenue de Verdun, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.

Convocation adressée le : 14 octobre 2022

Procès-verbal et liste des délibérations publiés le : 25 octobre 2022

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno ; ANTOINE Nelly ; GASC Thibaut ; VIAL Agnès ; HUREAU Yves ; LATU Michel ; AUGER Christophe ; PILLET Nathalie ; BROSSARD Alain ; DELANGLE Antoine ; VELVENDRON Christelle ; LESERRE Angélique ; AZEVEDO Carole ; DUTHIL Virginie ; LAUMONIER Gérald ; OTON Dominique ; BENOIST Max ; CHARPENTIER Armelle ; BOISLEVE Jackie.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

DUBUISSON Sophie, qui a donné pouvoir à VIAL Agnès ;
BORDERES Eric, qui a donné pouvoir à GASC Thibaut ;
MEUNIER Mikaël, qui a donné pouvoir à DUTHIL Virginie.

Etaient absents et excusés : néant

Mme. VIAL Agnès a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :
4 août 2022**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 4 août 2022 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers en début de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décision à rapporter.

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
(marchés publics)**

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4)° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

Ont été conclus récemment les marchés publics suivants :

| ENGAGEMENT | TIERS | OBJET | MONTANT TTC | DATE |
|-----------------|-----------------|--|-------------|------------|
| 2022-416-003506 | TOYER DEBAY | REMPLACEMENT SPOTS HALOGENES MAIRIE | 1003.2 | 02/08/2022 |
| 2022-416-003507 | LIRE DEMAIN | LIVRES BIBLIOTHEQUE | 357.23 | 02/08/2022 |
| 2022-416-003508 | SOTRAP | AMENAGEMENT VOIE VERTE RUE JOLIOT CURIE | 60875.03 | 02/08/2022 |
| 2022-416-003509 | GAMM VERT | FOURNITURES ALSH | 144.95 | 17/08/2022 |
| 2022-416-003510 | GONNIN DURIS | REPARATION BROYEUR ELAGEUSE | 318.54 | 17/08/2022 |
| 2022-416-003511 | CLOUE EQUIPEMEN | RETROVISEUR TRACTEUR BROYEUR | 39.23 | 17/08/2022 |
| 2022-416-003512 | CLOUE EQUIPEMEN | REPARATION KUBOTA | 447.85 | 17/08/2022 |
| 2022-416-003513 | FOAI | AMPOULES POUR VEHICULE | 6.68 | 17/08/2022 |
| 2022-416-003514 | AEB ANCIENS | TRACEURS DE CHANTIERS | 51.84 | 17/08/2022 |
| 2022-416-003515 | PRES D ICI | ALIMENTATION ALSH AOUT | 40.0 | 17/08/2022 |
| 2022-416-003516 | PRES D ICI | PACK EAU - SERVICES TECHNIQUES | 100.0 | 17/08/2022 |
| 2022-416-003517 | EUROVIA | ENROBE TROTTOIRS AVENUE JOLIOT CURIE | 57548.4 | 17/08/2022 |
| 2022-416-003518 | SOTRAP | AMENAGEMENT VOIE VERTE | 119253.72 | 17/08/2022 |
| 2022-416-003519 | ROMELEC | REMPLACEMENT LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC | 87578.4 | 17/08/2022 |
| 2022-416-003520 | EB MOTOCULTURE | REPARATION SOUFFLEUR A MAIN | 164.83 | 18/08/2022 |
| 2022-416-003521 | DEFIBFRANCE | BOITIERS MURAL POUR DEFIBRELATEURS | 955.2 | 25/08/2022 |
| 2022-416-003522 | AEB ANCIENS | VETEMENTS DE TRAVAIL | 100.4 | 25/08/2022 |
| 2022-416-003523 | SORODIS SA C | REPETEUR + CPL SERVICES TECHNIQUES | 288.8 | 25/08/2022 |
| 2022-416-003524 | SORODIS SA C | CARTES PREPAYEES SECTEUR JEUNES | 150.0 | 25/08/2022 |
| 2022-416-003525 | PRES D ICI | ALIMENTATION ALSH AOUT | 20.0 | 25/08/2022 |
| 2022-416-003526 | CLOUE EQUIPEMEN | REPARATION MICRO TRACTEUR KUBOTA | 530.2 | 25/08/2022 |
| 2022-416-003527 | ADD DIAGNOSTICS | DIAGNOSTIC GYMNASSE | 384.0 | 25/08/2022 |
| 2022-416-003528 | LABORATOIRE DEP | ANALYSE EAUX CHAUDES GYMNASSE / STADE | 735.72 | 25/08/2022 |
| 2022-416-003529 | GONNIN DURIS | PIECES POUR KUHN EPAREUSE | 331.2 | 25/08/2022 |
| 2022-416-003530 | FTL EURL | FORMATION CACES ROY S | 669.6 | 25/08/2022 |
| 2022-416-003531 | MEGA PNEUS | RECUPERATION PNEUS USAGES | 399.36 | 25/08/2022 |
| 2022-416-003532 | CNFPT | FORMATION POTIER DAVID | 250.0 | 06/09/2022 |

| | | | | |
|-----------------|-----------------|---|---------|------------|
| 2022-416-003533 | SELECTION TREY | LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE | 738.23 | 06/09/2022 |
| 2022-416-003534 | PANOPTESS | LUNETTES FILTRES THERAPEUTIQUES MEGAN | 704.4 | 06/09/2022 |
| 2022-416-003535 | AZAL FLEURS | COMPOSITION POUR 100 ANS | 100.0 | 06/09/2022 |
| 2022-416-003536 | BRICOMARCHE | FOURNITURES PLOMBERIE | 51.75 | 06/09/2022 |
| 2022-416-003537 | SOTRAP | CREATION REGARD | 3952.74 | 06/09/2022 |
| 2022-416-003538 | SOTRAP | CALCAIRE + SABLE POUR TRAVAUX REGIE VOIRIE | 5958.0 | 06/09/2022 |
| 2022-416-003539 | UNISVERT HYGIEN | PRODUITS D'ENTRETIEN | 1017.37 | 06/09/2022 |
| 2022-416-003540 | GAMM VERT | FOURNITURES POUR PANIER MME LANGLOIS | 50.0 | 13/09/2022 |
| 2022-416-003541 | AUBERT JEROM | PETITS FOURS POUR CEREMONIE MME LANGLOIS | 80.0 | 13/09/2022 |
| 2022-416-003542 | SORODIS SA C | FOURNITURES POUR NOUVEAUX FRANCVILLOIS / 100 ANS / REUNION | 150.0 | 13/09/2022 |
| 2022-416-003543 | UNISVERT HYGIEN | PAPIERS MAINS POUR BATIMENTS ECOLES | 482.98 | 13/09/2022 |
| 2022-416-003544 | CARS SIMPLON | TRANSPORT ECOLE PRIVEE JEUDIS PATINOIRE | 601.62 | 13/09/2022 |
| 2022-416-003545 | CARS SIMPLON | TRANSPORT ECOLES JEUDIS PISCINE | 802.16 | 13/09/2022 |
| 2022-416-003546 | CBM TP | REPARATION AVALOIR 9 RUE ANDRE DABERT | 1238.88 | 13/09/2022 |
| 2022-416-003547 | CBM TP | REPARATION AVALOIR 6 RUE ANDRE DABERT | 1238.88 | 13/09/2022 |
| 2022-416-003548 | CLOUE EQUIPEMEN | REPARATION KUBOTA G 26 FUIITE MOTEUR | 693.52 | 13/09/2022 |
| 2022-416-003549 | BURO EN GROS | FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE | 96.71 | 13/09/2022 |
| 2022-416-003550 | BRICOMARCHE | FOURNITURES POUR PEINTURE | 100.0 | 21/09/2022 |
| 2022-416-003551 | JERDE SUPER | BOITES A CHAT | 20.0 | 21/09/2022 |
| 2022-416-003552 | JERDE SUPER | ALIMENTATION POUR GOUTER | 200.0 | 21/09/2022 |
| 2022-416-003553 | AMAZON | FOURNITURES POUR NOUVEAUX FRANCVILLOIS | 20.99 | 21/09/2022 |
| 2022-416-003554 | USEP 41 | CLASS USEP ECOLE ELEMENTAIRE | 1092.0 | 21/09/2022 |
| 2022-416-003555 | EDITIONS EDELIO | FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE | 188.0 | 21/09/2022 |
| 2022-416-003556 | GARAGE HERAU | REPARATION CAMION FIAT DUCATO DJ280KF | 257.15 | 21/09/2022 |
| 2022-416-003557 | BOUCHARD 37 | PEINTURE POUR MINUMENTS AUX MORTS | 234.0 | 21/09/2022 |
| 2022-416-003558 | BURO EN GROS | FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE | 96.71 | 21/09/2022 |
| 2022-416-003559 | CIGALES ET GRIL | SPECTACLE ALSH SEJOUR OCTOBRE | 650.0 | 04/10/2022 |
| 2022-416-003560 | SOHE PRINT | IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL | 2803.11 | 04/10/2022 |
| 2022-416-003561 | CITEOS SALBRIS | AJOUT ALIMENTATION POUR DECO NOEL RUE DES MANCEAUX ET FONDS DORES | 996.0 | 04/10/2022 |
| 2022-416-003562 | IGIENAIR CEN | FOURNITURES ET REMPLACEMENT FILTRES RESTAURANT SCOLAIRE | 592.56 | 04/10/2022 |
| 2022-416-003563 | SAVOIR PLUS | FOURNITURES ACTIVITES TEMPS DU MIDI | 278.64 | 04/10/2022 |
| 2022-416-003564 | BURO EN GROS | FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 14.9 | 04/10/2022 |
| 2022-416-003565 | CENTRAKOR | FOURNITURES DECORATION | 250.0 | 04/10/2022 |
| 2022-416-003566 | SORODIS SA C | FOURNITURES SEMAINE BLEUE + NOUVEAUX NES | 26.9 | 04/10/2022 |
| 2022-416-003567 | BOLLORE ENER | GAZOLE POUR CUVE SERVICES TECHNIQUES | 2019.6 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003568 | VALFROID | REPARATION ARMOIRE POSITIVE RESTAURANT SCOLAIRE | 434.62 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003569 | HDA CENTRE | DERATISATION RUE NEUVE ET RUE DU TERTRE | 312.0 | 10/10/2022 |

| | | | | |
|-----------------|-----------------|--|---------|------------|
| 2022-416-003570 | FACILE | LOCATION VAISSELLE POUR SEMAINE BLEUE | 239.05 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003571 | GONNIN DURIS | REPARATION KUHN EPAREUSE | 331.2 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003572 | PARC ASTÉRIX | SORTIE ASTERIX SECTEUR JEUNES LE 26/10/2022 | 1110.0 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003573 | TLC | TRANSPORT PATINOIRE ALSH LE 02/11 | 182.6 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003574 | TLC | TRANSPORT RECRE DES PIRATES ALSH LE 26/10 | 162.8 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003575 | TLC | TRANSPORT PARC ASTERIX LE 26/10 SECTEUR JEUNES | 1458.6 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003576 | ATELIER L OI | FOURNITURES SCOLAIRE ELEMENTAIRE | 189.0 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003577 | AEB ANCIENS | PAPIER ESSUYAGE POUR SERVICES TECHNIQUES | 45.65 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003578 | SOHE PRINT | PANNEAU POUR ÉGLISE | 90.0 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003579 | LA RECRE DES PI | SORTIE RECRE DES PIRATES ALSH LE 26/10 | 364.0 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003580 | WALLABY BOOMERA | FOURNITURES POUR ACTIVITES SECTEUR JEUNES | 131.0 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003581 | BOUCHART | RENOVATION GRANGE SSUR LE CANAL | 11059.2 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003582 | CAMPAGNE ET FIL | RENOVATION GRANGE SUR LE CANAL | 7027.44 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003583 | SCOLUDIC | FOURNITURES POUR RAM | 440.0 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003584 | SCOLUDIC | COFFRET POUR BOITE A CLES ESPACE SOLOGNE | 65.95 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003585 | PUM | FOURNITURES POUR VOIRIE | 2234.68 | 10/10/2022 |
| 2022-416-003586 | AEB ANCIENS | VETEMENT DE TRAVAIL POUR LUDOVIC | 60.0 | 10/10/2022 |

Consultations en cours

Un appel d'offres a été publié pour le marché de prestation de restauration scolaire. Le contrat actuel avec Restauval se termine le 31/12/2022.

CONSEIL MUNICIPAL – Démission de M. Pascal HENRIET

Par courrier du 15 septembre 2022, Monsieur HENRIET a fait part de son souhait de mettre fin à ses fonctions de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil a été actualisé.

DCM-2022-084 ADMINISTRATION GENERALE – Composition des commissions municipales (modification)

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 et L2121-21 ;

Vu la délibération du 19 juin 2020 créant les commissions municipales et arrêtant le nombre de leurs membres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un vote au scrutin secret lorsqu'il est question de pourvoir à une nomination ou à une présentation, à moins que le conseil municipal ne décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant la démission de M. Pascal HENRIET de ses fonctions de conseiller municipal et l'impossibilité de pourvoir son remplacement au sein des diverses commissions auxquelles il participaient ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Modifie la composition des commissions municipales comme suit ;

| INTITULE DE LA COMMISSION | NOMBRE DE MEMBRES | LISTE DES MEMBRES |
|---------------------------|-------------------|---|
| URBANISME | 6 | MARECHAL Bruno GASC Thibaut ANTOINE Nelly HUREAU Yves DUTHIL Virginie |

DCM-2022-085
ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage – Remplacement d'un délégué

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage;

Considérant la démission de M. Pascal HENRIET en qualité de délégué titulaire représentant la Commune auprès du Syndicat du Canal de Berry ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide à l'unanimité de procéder au vote par scrutin public,

Article 2 – Désigne pour représenter la Commune auprès du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage :

- Madame Christelle VELVENDRON comme déléguée titulaire
- Monsieur Christophe AUGER comme délégué suppléant ;

Article 3 – Modifie la liste des délégués auprès du Syndicat du Canal de Berry comme suit :

| INTITULE DE LA COMMISSION | NOMBRE DE MEMBRES | LISTE DES MEMBRES |
|--|-------------------|---|
| SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU CHER SAUVAGE | 1 | Titulaires : Christelle VELVENDRON Suppléants : Christophe AUGER |

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM-2022-086
ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un Correspondant Défense

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Considérant que Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Considérant la démission de M. Pascal HENRIET en qualité de correspondant défense :

Considérant la candidature de Mme. Nelly ANTOINE aux fonctions de Correspondant Défense ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} – **Accepte** de procéder à la nomination d'un correspondant sécurité routière par un vote à main levée ;

Article 2 – **Désigne** Madame Nelly ANTOINE en qualité de Correspondant Défense :

Article 3 – **Précise** que la présente délibération sera communiquée au Délégué Militaire Départemental.

DCM-2022-087

CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L2121-21 ;

Vu le code de la sécurité intérieure - Art. D. 731-14.-I.-A

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Vu l'invitation à procéder à la désignation d'un « Correspondant Incendie et Secours » au sein du Conseil Municipal,

Considérant que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Considérant la candidature de M. Jackie BOISLEVE aux fonctions de Correspondant Incendie et Secours,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} – **Accepte** de procéder à la nomination d'un Correspondant Incendie et Secours par un vote à main levée ;

Article 2 – **Désigne** M. Jackie BOISLEVE en qualité de Correspondant Incendie et Secours, qui sera l'interlocuteur privilégié du Conseil municipal auprès du service départemental ou territorial d'incendie et de secours

Article 3 – **Précise** que le Correspondant Incendie et Secours informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 – **Dit** que la présente délibération sera communiquée :

- Au représentant de l'Etat dans le département
- et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

DCM-2022-088

FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 17 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable **développé** pour la commune de Villefranche sur Cher au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (hormis budget assainissement en M49) ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} : **Adopte** à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

Article 2 : **Précise** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- Budget principal de la Commune
- Budget Annexe du Centre Médical

Article 3 – **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

DCM-2022-089

FINANCES – Subvention de fonctionnement versée au CCAS pour l'année 2022

Le Conseil municipal

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Ville de Villefranche sur Cher, chargé d'animer et de coordonner l'action

sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Considérant que le CCAS reçoit des subventions de la Commune, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement ;

Considérant qu'afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2022, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équilibre de 12 663,63 €.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Attribue au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre de 12 663,63 € au titre de l'exercice 2022, qui sera prélevée sur les crédits du compte 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DCM-2022-090

FINANCES – Budget principal de la commune – Exercice 2022 – Décision modificative n°2

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2022 portant adoption du budget principal de la COMMUNE au titre de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2022 portant d'une décision modificative n°1 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 afin de tenir compte de :

- Ouverture d'une ligne pour frais d'études (audit énergétique)
- Augmentation des crédits de masse salariale et indemnités des élus, notamment pour compenser la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet (non prévue). Ces crédits sont pris sur la réserve.
- Et la cession d'un tracteur pour 29500 € en cours d'amortissement est enregistrée comptablement.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget principal de la COMMUNE pour l'exercice 2022 :

| Chapitre | Article | Libellé | DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------------|---------|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | | Baisse de crédits | Hausse de crédits | Baisse de crédits | Hausse de crédits |
| OPERATIONS REELLES | | | | | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2031 | Frais d'études | | 1 000,00 € | | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 21318 | Autres bâtiments publics | 1 000,00 € | | | |

| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|--|------|--|------------|-------------|--|-------------|
| 67 – Charges exceptionnelles | 678 | Autres charges exceptionnelles | 50 600.00€ | | | |
| 012 – Charges de personnel et frais assimilés | 6411 | Personnel titulaire | | 20 000,00 € | | |
| | 6413 | Personnel non titulaire | | 10 000,00 € | | |
| | 6451 | Cotisations URSSAF | | 10 000,00 € | | |
| | 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | | 10 000,00 € | | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 6531 | Indemnités | | 600,00 € | | |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | | | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 675 | Valeurs comptables des immobilisations cédées | | 29 500,00 € | | |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7761 | Différences sur réalisations transférées en investissement | | | | 29 500,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 192 | Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation | | 29 500,00 € | | |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2188 | Autres immobilisations corporelles | | | | 29 500,00 € |

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

DCM-2022-091
FINANCES – Budget annexe assainissement – Exercice 2022 – Décision modificative n°1

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2022 portant adoption du budget Annexe Assainissement au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif Assainissement pour l'exercice 2022 afin de prendre en compte une reprise de subvention amortissable ,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2022 :

| Chapitre | Article | Libellé | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | | Baisse de crédits | Hausse de crédits | Baisse de crédits | Hausse de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections | 2813 | Constructions | | | | 2 000,00 € |
| 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections | 1391 | Subventions d'équipement | | 2 000,00 € | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 777 | Quote-part des subventions d'investissement | | | | 2 000,00 € |
| 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6811 | Dotations aux amortissements | | 2 000,00 € | | |
| TOTAL | | | | | | |
| | | | | 4 000,00 € | | 4 000,00 € |

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

DCM-2022-092
FINANCES – Budget annexe Maison de Santé – Exercice 2022 – Décision modificative n°2

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2022 portant adoption du budget Annexe du Centre Médical au titre de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2022 portant d'une décision modificative n°1 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget du Centre Médical pour l'exercice 2022 afin de prendre en compte le remboursement d'un crédit de TVA.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget annexe Maison de Santé pour l'exercice 2022 :

| Chapitre | Article | Libellé | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------------|---------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | | Baisse de crédits | Hausse de crédits | Baisse de crédits | Hausse de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 041 – opérations patrimoniales | 2115 | Terrains bâtis | | | | 5 000,00 € |
| | 2313 | Constructions en cours | | 600 000,00 € | | 855 000,00 € |
| | 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | | 760 000,00 € | | 500 000,00 € |
| | | | total | | | |
| | | | | 1 360 000,00 € | | 1 360 000,00 € |

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

DCM-2022-093
FINANCES – Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le Conseil municipal

Vu les articles R2321-2 (provisions obligatoires) et L2321-2 du CGCT alinéa 29 (dépenses obligatoires) ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion), faisant apparaître des créances à recouvrer ;

Vu la préconisation de la Cour des Comptes, recommandant la constitution d'une provision de 15% sur ce solde

Considérant qu'en application du principe de prudence, la constitution de provisions vise à constater une dépréciation ou un risque sur le plan comptable ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Concernant que les balances des comptes de tiers au 31/12/2021 :

solde du C/4116 au 31/12/2021 = 4 551,84€

solde du C/ 4146 au 31/12/2021 = 2 292,98€

solde du C/ 46726 au 31/12/2021 = 2 928,63€

solde des autres comptes au 31/12/2021 = 0€

Considérant qu'il est recommandé de provisionner 15% de ce stock, soit 1467€

Considérant que la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide d'inscrire une provision de 1 467€ pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

DCM-2022-094

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) –
Transfert de charges – Approbation du rapport de la CLECT**

Le Conseil municipal

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, adopté à la majorité lors de sa réunion du 14 septembre 2022 et notifié aux communes le 19 septembre 2022;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert de compétence des communes vers les intercommunalités afin de garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

Considérant que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

Considérant que la CLECT a examiné l'impact des nouvelles compétences transférées aux 1^{er} juillet 2021 et 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- La gestion et l'entretien de la piscine de plein air à Mennetou sur Cher
- La prise de compétence en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM)

Et que la CLECT a fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2022 au titre du transfert de ces compétences.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Approuve les rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, en date du 14 septembre 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 – Approuve le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 est fixé comme suit :

| COMMUNES | A.C. décidées en 2021 (a) | Montant total des charges du présent rapport (b) | A.C. à verser à compter de 2022 (a-b) |
|------------------------|---------------------------------|---|--|
| Billy | 19 662 | | 19 662 |
| Châtres / Cher | 45 755 | -18 111 | 27 644 |
| Cournemin | 2 130 | | 2 130 |
| Gièvres | 12 488 * | -3 794 | 8 694 |
| La Chapelle Montmartin | -9 085 | -3 622 | -12 707 |
| Langon / Cher | 23 867 | -7 244 | 16 623 |
| Lorcux | -8 151 | | -8 151 |
| Maray | -7 214 | -3 622 | -10 836 |
| Mennetou / Cher | 21 607 | -39 412 | -17 805 |
| Mur de Sologne | 31 486 | | 31 486 |
| Pruniers en Sologne | 200 629 | -3 487 | 197 142 |
| Romorantin-Lanthenay | 3 244 199 | -12 580 | 3 231 619 |
| St Julien / Cher | -10 584 | -3 622 | -14 206 |
| St Loup / Cher | -7 356 | -3 622 | -10 978 |
| Villefranche / Cher | 209 517 | -17 622 | 191 895 |
| Villeherviers | 14 379 | | 14 379 |
| TOTAL | 3 783 329 | 116 738 | 3 666 591 |

* Prise en compte de la nouvelle décision, en 2022, du conseil municipal de Gièvres

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

DCM-2022-095
VOIRIE – Approbation du règlement de voirie des voies communales

Le Conseil municipal

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R141-14 ;
Vu l'avis favorable de la commission Voirie et Réseaux du 27 juin 2022 ;
Vu le projet de règlement des voiries communales ;

Considérant qu'un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Considérant que le présent règlement a pour but de définir les dispositions administratives et techniques auxquelles sont soumises les interventions matérielles qui mettent en cause l'intégrité physique et par la suite la pérennité du domaine routier communal. Ces interventions matérielles sont celles rattachées au pouvoir de la police de la conservation du domaine public

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Approuve le règlement des voiries communales ;

Article 2 – Dit que ce règlement sera annexé à la présente délibération ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DCM-2022-096
AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de la parcelle AS 586

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'offre de vente de Mesdames BEAUFILS Nathalie et Sylvie en date du 12 septembre 2022, proposant de céder à la commune le terrain cadastré AS 586 situé lieu-dit « les Poiriers Plantés » d'une contenance de 2 a 74 ca pour un montant de 1 € ;

Considérant que cette parcelle a été détachée dans le cadre d'un élargissement de voirie lié à une autorisation de lotir et qu'il y a donc lieu de régulariser la situation en rétrocédant la parcelle dans le domaine public routier communal ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AS 586 située lieu-dit « les Poiriers Plantés » à Villefranche sur Cher d'une contenance de 2 a 74 ca, propriété de Mesdames BEAUFILS Nathalie et Sylvie, pour un montant de un euro net vendeur.

Article 2 – Précise que les frais d'acte, d'enregistrement et de bornage seront à la charge de la commune ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au notaire en charge de la réalisation de l'acte (Maître Sébastien Boissay).

DCM-2022-097
AFFAIRES FONCIERES – Bien sans maître – Appréhension de la parcelle AB 32

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713

Considérant que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 (successions en déshérence) et qui notamment font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Considérant que la propriétaire de l'immeuble cadastré AB 32 situé à Villefranche sur Cher, lieu-dit les Peupliers, d'une contenance de 531 m², est décédée le 17 décembre 1982, il y a plus de 30 ans et que l'immeuble peut donc être considéré comme étant sans maître.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et d'acquérir de plein droit la parcelle AB 32 située à Villefranche sur Cher ;

Article 2 – Précise que cette décision est prise sous réserve de l'absence d'un envoi en possession par les services de l'Etat.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions afférentes à la présente délibération et notamment à publier la présente délibération au Service de la Publicité Foncière.

DCM-2022-098
AFFAIRES FONCIERES – Vente d'une parcelle de terrain (AR 9) – retrait de la délibération

Le Conseil Municipal

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publique,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article Article L2411-16 du CGCT

Vu la délibération n°2022-71 en date du 4 août 2022 décidant de la vente du terrain AR 9 à un particulier ;

Considérant que le terrain cadastré AR 9 situé à Villefranche sur Cher, lieu-dit la Croix David, est un bien de section (section de la Croix David),

Considérant que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.

Considérant que les électeurs de la section de la Croix David n'ont pas été consultés préalablement à ce projet de vente et que dès lors il y a lieu de retirer la délibération prise précédemment ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Retire la délibération n°2022-71 en date du 4 août 2022 ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DCM-2022-099
AFFAIRES FONCIERES – Droit de préférence pour une parcelle boisée

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L331-24 du Code Forestier ;

Vu le projet de vente des parcelles AI 369 et AN 15 situées respectivement lieux-dits La Grande Albodière et La Grange au Rouge, de contenances respectives de 92a88ca et 22a 08ca, notifié par Maître Arnaud Courouble le 11 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un droit de priorité en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, et qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de priorité ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de ne pas exercer son droit de préférence sur les parcelles forestières sus-visées ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée à :

- Maître Arnaud COUROUBLE ;

DCM-2022-100

ASSOCIATIONS – Convention de partenariat avec le Refuge Animalier de Sologne

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Vu le projet de convention de partenariat avec le Refuge Animalier de Sologne, définissant :

- Les conditions d'assistance du Refuge Animalier de Sologne auprès de la Commune en ce qui concerne la mise en fourrière ou la récupération d'animaux morts sur la voie publique.
- Le montant de la cotisation annuelle
- Le coût des interventions ponctuelles
- Le mode de révision des prix.

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'une assistance en matière de fourrière et de récupération d'animaux ;

Considérant que lorsque le Refuge de Sassay atteint sa capacité maximale d'accueil, les animaux sont transférés au Refuge Animalier de Sologne et qu'il y a donc lieu d'apporter un concours à cette association ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Approuve la convention de partenariat avec le Refuge Animalier de Sologne dans le domaine de la mise en fourrière, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 – S'engage à inscrire la cotisation annuelle au budget 2023 ;

Article 2 – Dit que la convention sera annexée à la présente délibération ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;
- A l'association concernée ;

DCM-2022-101

SPORT – Remplacement et mise en conformité de l'éclairage du stade – Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (saison 2022-2023)

Le Conseil municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide au Football Amateur, de la Fédération Française de Football, au titre de la saison 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (Ligue de Football Centre Val de Loire) en date du 04/10/2022 ;

Considérant que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Considérant que sont notamment éligibles au titre de ce Fonds les projets de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (projecteurs LED obligatoires)

Considérant que la commune souhaite rénover l'éclairage du terrain d'entraînement du stade de football des Chantelettes, qui est particulièrement énergivore, et pérenniser ainsi l'éclairage du stade d'entraînement tout en maîtrisant les consommations électriques.

Etant précisé que le terrain est utilisé pour :

- entraînement des équipes seniors (2 équipes)
- entraînement de l'équipe vétérans
- entraînement de l'équipe féminine
- organisation des plateaux pour les jeunes.

Considérant que ce projet est éligible à une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la saison 2022-2023 ;(point n°10 - Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7) ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve le plan de financement prévisionnel de rénovation du terrain d'entraînement du stade de football des Chantelettes (Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7) :

| | | | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| | | | |
| Travaux - modification des installations d'éclairage (Devis ROMELEC) | 15 456,00 € | Fédération Française de Football - fonds d'aide au football amateur (saison 2022-2023) | 7 728,00 € |
| | | TOTAL FINANCEMENTS | 7 728,00 € |
| | | <i>Soit en % Coût HT</i> | <i>50,00%</i> |
| | | RESTE A CHARGE COMMUNE | 7 728,00 € |
| TOTAL | 15 456,00 € | TOTAL | 15 456,00 € |

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur saison 2022-2023. Taux demandé : 50%, soit une aide de 7 728 € sur un montant subventionnable de 15 456 € HT ;

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

DCM-2022-102
URBANISME – Reversement du produit de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes

Le Conseil municipal

Vu délibération 67/2011 du 29/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement à Villefranche-sur-Cher

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRM en date du 28 septembre 2022, qui a adopté le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à hauteur de 20% avec une application au 1er janvier 2023.

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Considérant que la commune a instauré la taxe d'aménagement et doit donc définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes du Romorantinas et du Monestois.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide de reverser 20% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Romorantinas et du Monestois à compter de l'exercice 2023,

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM-2022-103

AFFAIRES SOCIALES – Complémentaire santé pour les habitants – Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune et AXA

Le Conseil municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de conventions convention de partenariat avec la société AXA en matière de santé et de dépendance ;

Considérant que la société AXA propose à la commune de donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à la commune.

Considérant que dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec la Commune, les administrés qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, pourraient adhérer à des garanties négociées plus avantageuses.

Considérant que AXA propose deux conventions de partenariat (une en santé, une en prévoyance) liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Antoine DELANGLE, Virginie DUTHIL, porteuse du pouvoir de Mikaël MEUNIER) de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve la conclusion de deux conventions de partenariat avec la compagnie d'assurances AXA :

- Offre promotionnelle "assurance santé pour votre commune"
- Offre promotionnelle "dépendance"

Article 3 – Dit que les conventions seront annexées à la présente délibération ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DCM-2022-104

AFFAIRES SOCIALES – Semaine Bleue – Approbation du tarif pour le repas 2022

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif du repas organisé dans le cadre de la Semaine Bleue 2022 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Fixe le tarif du repas du 5 octobre 2022 organisé dans le cadre de la Semaine Bleue à :

- 11,75 € par personne pour les habitants de Villefranche-sur-Cher, âgés de 60 ans et plus ;
- 23,50 € pour les personnes ne satisfaisant pas à cette double condition, ainsi que pour les accompagnants.

Article 2 – Précise que la participation sera payée directement auprès du régisseur de recettes de la régie comptable « Manifestations culturelles et sportives » ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

DCM-2022-105
ENFANCE JEUNESSE – Accueil de Loisirs sans hébergement - Modification du règlement intérieur

Le Conseil municipal

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant que les demandes d'inscription aux accueils de loisirs du mercredi et des vacances sont importantes, et que toutes les demandes ne peuvent être prises en compte ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des critères de priorité pour la prise en compte des inscriptions, en fonction des lieux de scolarisation et de résidence des enfants ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve les critères de priorisation des inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans hébergement selon la grille suivante :

| Mercredi / traité par ordre d'arrivée | Jeu-di / traité par ordre d'arrivée à partir du mercredi | Vendredi matin / traité par ordre d'arrivée à partir du mercredi | Vendredi après-midi / traité par ordre d'arrivée à partir du mercredi |
|---|--|--|---|
| Scolarisé à Villefranche / Domicilié à Villefranche | Scolarisé à Villefranche / Domicilié à Villefranche | Scolarisé à Villefranche / Domicilié à Villefranche | Scolarisé à Villefranche / Domicilié à Villefranche |
| | Scolarisé à Villefranche / Domicilié Hors Villefranche | Scolarisé à Villefranche / Domicilié Hors Villefranche | Scolarisé à Villefranche / Domicilié Hors Villefranche |
| | | Scolarisé hors Villefranche / Domicilié à Villefranche | Scolarisé hors Villefranche / Domicilié à Villefranche |
| | | | Scolarisé hors Villefranche / Domicilié Hors Villefranche |

Article 2 – Approuve la modification du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, qui sera annexé à la présente délibération ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DCM-2022-106
RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de 6 agents recenseurs – et fixation du montant de la rémunération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la campagne de recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ;

Considérant que pour cette opération, l'INSEE préconise un besoin de 6 agents recenseurs (un par district) et qu'il y a dès lors besoin de créer des emplois d'agent recenseur et de fixer le niveau de leur rémunération ;

Considérant que les agents seront engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Sur le rapport du Maire

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide le recrutement de 6 agents recenseurs vacataires pour la période du 09 janvier 2023 au 25 février 2023 en vue de réaliser les opérations de la campagne de recensement de la population 2023.

Article 2 – Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base de :

- 0,81 € par feuille de logement remplie
- 1,42 € par bulletin individuel rempli
- 30 € pour chaque séance de formation
- La Collectivité versera un forfait pour les frais de transport calculé selon la densité d chaque district de collecte :
 - District 10 : 100,00
 - District 11 : 65 €
 - District 12 : 76 €
 - District 13 : 88 €
 - District 14 : 75 €
 - District 15 : 38 €

Article 3 – Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision, et notamment la conclusion des contrats ;

Article 4 – Précise que les crédits seront inscrits sur le budget 2023.

DCM-2022-107

RESSOURCES HUMAINES – Règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules de service

Le Conseil municipal

Vu la circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 octobre 2022

Considérant que la Ville de Villefranche sur Cher dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Considérant que par ailleurs, ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent 7 jours sur 7, 365 jours de l'année afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière.

Considérant que la bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Commune et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi et qu'il y a lieu dès lors d'adopter un règlement d'utilisation des véhicules de service ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service de la commune, qui entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2022 ;

Article 2 – Dit que ce règlement sera annexé à la présente délibération ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 – Précise que le règlement sera porté à la connaissance des agents municipaux utilisant des véhicules de service.

DCM-2022-108

RESSOURCES HUMAINES – Rapport Social Unique – Présentation du rapport au titre de l'exercice 2021

Le Conseil municipal

Vu les articles L231-1 à L232-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Vu le rapport social unique établi pour l'année 2021 ;

Considérant que les collectivités territoriales élaborent chaque année un rapport social unique qui permet à la collectivité de faire le point régulièrement sur les effectifs, en rassemblant dans un même document des données souvent éparpillées en interne.

Considérant que le RSU est établi autour de 11 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation...). Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Considérant que le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Prend acte de la présentation au Conseil municipal du Rapport Social Unique au titre de l'exercice 2021.

DCM-2022-109

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques (modification des grades de recrutement)

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs existant,

Vu la délibération du 27 mai 1998 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 1998 ;

Considérant qu'il y a lieu d'élargir le même emploi au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois et des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Décide** d'élargir, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération du 27 mai 1998 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Article 2 – **Décide** de compléter en ce sens, le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Article 3 – **Autorise** le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Article 4 – **Charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ces recrutements,

Article 5 – **Autorise** le Maire à recruter et à nommer des agents sur ces postes,

Article 6 – **Autorise** également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 7 – **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

DCM-2022-110

GESTION FORESTIERE – Programme d'affouage sur pied (délivrance de bois de chauffage aux habitants) – Campagne 2022-2023

Le Conseil Municipal

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3 ;

Vu le plan de gestion forestière approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2015 pour la période 2016-2035 ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2022 approuvant le Programme d'affouage sur pied (délivrance de bois de chauffage aux particuliers) pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes

Considérant que les possibilités d'exploitation sur la parcelle 5 sont réduites mais qu'il est possible d'ajouter la parcelle 1 en délivrance d'affouage ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tarif de la taxe d'affouage pour être cohérent avec les prix pratiqués en exploitation classique ;

Sur proposition de l'ONF ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} - **Destine** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des **parcelles 1 et 5** de la forêt communale de Villefranche sur Cher à l'affouage sur pied ;

Article 2 - **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à **8 €/stère**, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle ;

Article 3 - **Précise** que les autres dispositions de la délibération n°-2022-67 du 1^{er} juin 2022 restent inchangées.

Article 4 – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- A l'Office National des Forêts ;

| |
|--|
| DCM-2022-111 GESTION FORESTIERE – Approbation du règlement de délivrance de bois de chauffage aux habitants |
|--|

Le Conseil municipal

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3 ;

Vu le plan de gestion forestière approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2015 pour la période 2016-2035 ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2022 approuvant le Programme d'affouage sur pied (délivrance de bois de chauffage aux particuliers) pour la saison 2022-2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un règlement pour l'exploitation du bois en affouage ;

Sur proposition de l'ONF ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Approuve** le règlement d'exploitation du bois en affouage

Article 2 – **Dit** que ce règlement sera annexé à la présente délibération ;

Article 3 – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 – **Précise** que le règlement sera porté à la connaissance des habitants inscrits sur le rôle d'affouage ainsi qu'à l'ONF.

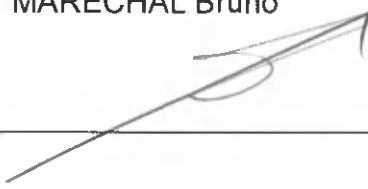

| |
|------------------------------|
| INFORMATIONS DIVERSES |
|------------------------------|

Date des prochains Conseils : non connue à ce jour (mi-décembre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : _____

Observations et remarques éventuelles des conseillers municipaux : _____

| Le Maire | La secrétaire de séance |
|---|---|
| MARECHAL Bruno  | VIA Agnès  |

